

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AS419

présenté par

M. Rousset, Mme Iborra, M. Alauzet, Mme Berete, Mme Cristol, Mme Dubré-Chirat, M. Ferracci, M. Grelier, Mme Guichard, Mme Hugues, Mme Janvier, rapporteure M. Le Gac, Mme Le Nabour, M. Didier Martin, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, M. Sertin, Mme Thevenot, Mme Vidal et les membres du groupe Renaissance

**ARTICLE 24**

Substituer à l'alinéa 1 les deux alinéas suivants :

« I A. – Après le 2° de l'article L. 1432-1 du code de la santé publique, il est inséré un 3° ainsi rédigé :

« 3° Un guichet unique départemental d'accompagnement à l'installation des professionnels de santé, auquel sont associées les instances territorialement compétentes des ordres professionnels concernés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir la rédaction de l'article tel qu'adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Dans un souci de renforcer le soutien à l'installation des médecins dans les territoires, l'amendement initial visait à créer un guichet unique à l'échelon départemental qui aura pour mission d'accueillir les médecins nouvellement installés et permettra une meilleure coordination de l'action des différents partenaires : collectivités territoriales, ARS, représentants des professionnels de santé, organismes de sécurité sociale et de faciliter les formalités administratives pour les médecins. Cet amendement prévoyait également la déclinaison des modalités d'organisation de ce guichet par décret.